



Décision n° CODEP-BDX-2023-005840 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 février 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à prolonger la durée d’entreposage des tubes guide de grappe sur la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-56 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier n° D450722013358 du 1^{er} aout 2022 accompagné de la note d’analyse du cadre réglementaire n° D454922018492 Ind.1 , complétée par les courriers n° D5057/SSQ/22/0154 du 30 septembre 2022 et du 22 décembre 2022 ;

Considérant qu’après examen de la demande d’autorisation complétée susvisée, une suite favorable peut y être accordée au regard notamment des mesures prises pour prévenir le risque de contamination radioactive de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 158 et 159 de la centrale nucléaire de Civaux dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} aout 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 février 2023.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Simon GARNIER